



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

APPEL À PROJETS LOCAL
**« MOBILISÉS CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME, LA HAINE ET LES
DISCRIMINATIONS ANTI-LGBT »**
2020-2021

La délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) soutient et encourage les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les discriminations.

En 2019/2020, 300 projets de lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT ainsi que 590 actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ont été subventionnés.

Ce sont donc plus de 890 projets qui ont été financés et qui ont permis de mener des actions dans tous les territoires métropolitains et ultra-marins. Ces initiatives sont venues compléter la mobilisation et l'action des services de l'Etat et des collectivités territoriales contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations anti-LGBT.

Fort du succès rencontré lors des précédentes éditions, la DILCRAH a souhaité renouveler le dispositif. Doté de deux enveloppes de 1,5 million d'euros (*lutte contre le racisme et l'antisémitisme*) et 500 000 euros (*lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT*), ce nouvel appel à projets permettra de promouvoir des actions citoyennes liées à l'éducation, la prévention, la formation et l'aide aux victimes, ainsi que des actions de communication, et d'organiser des événements en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT.

« Ensemble, continuons à faire reculer la haine ! »

1) Les bénéficiaires :

Cet appel à projets s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations anti-LGBT, et/ou de promouvoir les valeurs de la République, et/ou de mener une action éducative et pédagogique. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc être éligibles les associations loi 1901, les établissements culturels quel que soit leur statut, les établissements scolaires et universitaires.

2) Les projets qui pourront être soutenus :

Cet appel à projets a pour but de soutenir les actions à **portée territoriale** qui s'inscrivent dans les objectifs du « plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020 » et du « plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 » librement consultables et [téléchargeables](#)¹.

Sont ainsi éligibles des projets qui visent notamment à la réalisation de l'un ou plusieurs de ces objectifs :

- la connaissance de l'autre, l'engagement citoyen et le bien-vivre ensemble, la lutte contre les préjugés et les stéréotypes, par des actions à destination des jeunes, sur et hors temps scolaire ;
- la production de ressources et de contre-discours en ligne ainsi que le développement du signalement des discours de haine sur internet ;
- le soutien à des projets citoyens liés à l'information, la prévention, la formation et l'aide aux victimes, ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements contre la haine et les discriminations anti-LGBT ;
- la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire ;
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et/ou les discriminations anti-LGBT ;
- le développement de mesures de responsabilisation ;
- l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme et/ou de discriminations anti-LGBT ;
- la participation à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme de mars 2021 ;
- la participation aux événements qui se dérouleront autour de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai et des Marches des Fiertés LGBT.

3) Les projets qui ne pourront pas être soutenus :

Ne seront pas retenus les projets trop généraux ou ne faisant pas de lien concret et direct avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et/ou les discriminations anti-LGBT (généralités sur « la citoyenneté », « le vivre-ensemble », « les valeurs » comme par exemple : « les valeurs du sport », projet portant exclusivement sur l'égalité femmes-hommes, la radicalisation, etc).

¹ <https://www.gouvernement.fr/documents-dilcra>

4) Pré-sélection des dossiers :

Les candidatures font d'abord l'objet d'une instruction et d'une pré-sélection locale dans le cadre des Comités Opérationnels de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH), présidés par le préfet du département.

La DILCRAH procède, nationalement, à l'étude finale des projets et décide du montant de la subvention allouée pour chaque dossier retenu. La DILCRAH s'assure notamment du respect des objectifs précédemment cités et de l'équité territoriale.

5) Engagements des Lauréats :

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans le courant de l'année 2021.

Les lauréats s'engagent à respecter **les valeurs de la République**.

Les lauréats doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée.

Les lauréats s'engagent à :

- Se renseigner dans le répertoire des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.fr/directory/add-directory-listing/>².
- Inscrire leurs événements dans l'agenda des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.fr/agenda/>

Le préfet,


Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet
Philippe BRUGNOT

² Pour les nouveaux lauréats uniquement